



# ARRÊTÉ

## Concours de maîtrise d'œuvre relatif au regroupement des écoles de l'île Napoléon – sélection de trois candidats

**238 / JUR / 2026**

**Le Maire de la ville de RIXHEIM,**

- Vu** l'article R.2162-16 du code de la commande publique ;  
**Vu** l'article 5.1.2. du règlement de consultation applicable à la présente procédure ;  
**Vu** la délibération du 3 juillet 2025 relatif à la création d'un jury de concours ;  
**Vu** l'arrêté n° 198-JUR-2026 relatif à la désignation des membres du jury ;  
**Vu** le procès-verbal du jury de concours du 21 mai 2026 ;

**Considérant** qu'il appartient à l'acheteur, au vu de l'avis du jury, de fixer la liste des trois candidats admis à concourir et à remettre des prestations dans le cadre de la procédure restreinte ;

### ARRETE

**Article 1** : Au regard de l'avis du jury de concours du 21 mai 2026, les trois groupements suivants sont admis à participer à la deuxième phase du concours :

- Equipe n° 05 : LN ARCHITECTURES (architecte mandataire)
- Equipe n° 10 : SONAR (architecte mandataire)
- Equipe n° 13 : IXO (architecte mandataire)

**Article 2** : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à RIXHEIM, le 04 JUIN 2026

Le Maire,  
Catherine MATHIEU-BECHT

Mis en ligne sur le site internet de la  
ville de Rixheim le :

04 JUIN 2026